
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du 07 septembre 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Bertrand BOUYSSIE, Maire.
<u>Présents :</u> 12	<u>Sont présents:</u> Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Stéphane BOUSQUET, Patrice AUSSAGUES, Alexis BONLEUX, Marielle BOVE, Emilie CARCENAC, Pierre-Eric DEHAYE, Michel GAYRAUD, Laurent NUNES, Denis SABO, Bruno SENRA
<u>Votants:</u> 13	<u>Représenté:</u> Jean-Claude DEVAL par Patrice AUSSAGUES <u>Excusés:</u> Emmanuelle LENTO, André VAISSIERE <u>Secrétaire de séance:</u> Pierre-Eric DEHAYE

Le compte rendu de la séance du 1er juin 2021 est adopté.

Objet: DECI - Service Public - Nouvelles adhésions - DE 2021 020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal suite aux délibérations 2020-023 du 15-12-2020 et 2021-001 du SMAEP DU GAILLACOIS validant l'adhésion au Service Public DECI du syndicat des 8 communes :

Puybegon - Saint Urcisse - La Sauzière St jean -Mézens - Loupiac - Brens - Montgaillard et Peyrole

qu'il y a lieu de délibérer pour accepter ces 8 communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ces adhésions au Service Public DECI du SMAEP DU GALLACOIS

Objet: DECISION MODIFICATIVE - ACHAT PANNEAUX DE SIGNALISATION - DE 2021 021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix décide les virements de crédits suivants :

Budget principal – Investissement - Dépenses

Compte 2152 (installation de voirie) opération 106	+ 2 000.00
Compte 202 (révision du PLU) opération 130	- 2 000.00

Objet: TRANSFERT AU SDET de la compétence optionnelle «Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE) - DE 2021 022

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale.... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31,..... »

- Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 2 absentions :

- approuve le transfert de la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

Objet: VENTE IMMEUBLE 15 CHEMIN DES GRILLONS - DE 2021 023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a acheté le 3 février 2020 une propriété située 15 chemin des Grillons, cadastrée section C n° 1063, comprenant :

- une maison d'habitation avec terrain autour d'une contenance de 781 m².

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

L'immeuble a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 30 juin 1997, un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante n'a pas vocation à s'appliquer.
Les diagnostics immobiliers obligatoires seront effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

- de promettre de vendre la maison d'habitation en l'état et le terrain alentours pour une contenance totale de 781m², au prix de 161 000 € net vendeur sans conditions suspensives autre que légales,
- missionne la SARL F.LACAZEDIEU et J-B. ALBOUY pour établir tous les actes notariés
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet

Divers :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux vélos électriques sont mis à la disposition des administrés par l'Agglomération Gaillac-Graulhet du 6 septembre au 12 décembre 2021.

- Points lumineux e- Eclairage Public - Transfert de la compétence au SDET : des devis seront demandés à des prestataires - La décision du transfert sera prise lors d'un prochain conseil.

- Monsieur Milhaud, 1er adjoint et président de la section Football de Busque expose au conseil municipal donne un compte rendu de l'entretien qu'il a eu avec les responsables du football de Graulhet pour la mise à disposition du terrain de sport de Busque. Une convention

serait établie entre la commune de Busque et la commune de Graulhet. Une réunion doit avoir lieu le mardi 14 septembre avec Monsieur le Maire de Graulhet, Monsieur le Maire de Busque, les services d'entretien et les responsables des deux clubs.

- Monsieur le Maire fait un point sur la mise en place de la fibre et sur les travaux de la passerelle.

- Monsieur SABO propose se faire passer un flyer sur la commune pour informer les administrés de la présence de termites et de la possibilités de réserver les vélos électriques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.